

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Dépenses militaires fédérales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ponts de chevalets sur les cours d'eau.

Repliement des ponts de chevalets.

Ponts de pontons.

Repliement des ponts de pontons.

Ponts de chevalets sur terre.

Ponts mixtes.

3° *Construction anormale des ponts.*

Des petits ponts (avec le matériel d'une unité).

Ponts d'une seule travée.

Ponts de chevalets à deux travées.

Passerelles.

Ponts à portières.

Ponts établis par travées successives.

Construction des travées.

Construction du pont.

4° *Garde et entretien des ponts.*

Répartition de la troupe pour le service.

Consigne des hommes de service.

Règles pour certains cas spéciaux.

5° *Traversée d'un corps de troupes.*

Traversée en pontons.

Traversée sur ponts volants.

Chacun de ces articles prescrit en détail et avec la plus grande précision les manœuvres à exécuter pour toutes les opérations susmentionnées.

Grâce aux nombreuses améliorations apportées depuis nombre d'années au matériel et au service, on peut affirmer sans crainte que le règlement des pontonniers n'est pas exposé à subir de nouveaux changements et c'est là, ce nous semble, une compensation suffisante à l'inconvénient d'en avoir été privé jusqu'à ce jour.



DÉPENSES MILITAIRES FÉDÉRALES

(*Communiqué.*)

Dans le n° 360 du *Bund* on a pu voir une récapitulation des dépenses militaires ainsi qu'elles étaient exposées dans le *Landbote* de Soleure. Les chiffres qui figurent dans cette récapitulation sont de nature à induire en erreur et à propager des données fausses.

En effet, ces chiffres comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses militaires réunies. Il est bien évident que les mises de troupes sur pied résultant de complications politiques telles que l'occupa-

tion de Neuchâtel, l'occupation de la frontière du Rhin en 1857, ainsi que les levées qui eurent lieu en 1859 et 1860 ont occasionné des dépenses qui ne peuvent entrer en compte lorsque l'on veut savoir la place que prennent les dépenses pour le militaire dans les dépenses fédérales en général ; car elles n'ont pas été faites pour répondre à un besoin militaire, mais elles étaient commandées par des raisons de haute politique.

La même inexactitude se présente si l'on fait entrer en compte sans les spécifier dans les dépenses militaires les sommes qui ont été affectées à la construction des routes alpestres ; l'arrêté fédéral qui en a ordonné la construction était certainement provoqué autant par des intérêts d'ordre civil que par des considérations militaires.

Il est également juste de spécifier à part les dépenses résultant de l'introduction des armes rayées.

La commission fédérale nouvellement instituée examinera avec soin les dépenses militaires et éclaircira l'opinion des conseils et du public à ce sujet.

Il est bon de rectifier provisoirement les données du *Landbote* de Soleure par une récapitulation exacte des dépenses ordinaires et extraordinaires en spécifiant l'emploi de ces dernières.

Dépenses de l'administration militaire.

	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		TOTAL.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1849	562,597	45	1,210,334	94	1,772,932	39
1850	886,196	32	23,746	45	909,942	77
1851	985,468	50	»	»	985,468	50
1852	1,306,551	27	»	»	1,306,551	27
1853	1,147,734	23	270,252	36	1,417,986	59
1854	1,180,409	18	480,377	39	1,660,786	57
1855	1,354,866	65	»	»	1,354,866	65
1856	1,716,818	05	»	»	1,716,818	05
1857	1,433,591	14	2,783,564	66	4,217,155	80
1858	1,935,749	70	225,242	62	2,160,992	32
1859	2,266,734	34	1,687,310	72	3,954,045	06
1860	2,080,881	36	1,617,537	97	3,698,419	35
1861	2,241,473	04	1,528,716	34	3,770,189	38
1862	2,092,057	30	1,162,097	49	3,254,154	79
1863	2,531,410	01	770,554	61	3,301,965	22
Budget { 1864	2,179,890	26	2,122,764	74	4,302,655	—
1865	2,547,000	— ⁽¹⁾	1,665,000	—	4,212,000	—

(¹) Y compris 300,000 francs pour le rassemblement de troupes.

Dépenses extraordinaires.

1849	Occupation de la frontière du Nord	Fr.	1,210,334	94	
1850	Achats de chevaux		23,746	45	
1853	Construction de fortifications	Fr.	157,036	19	
	Achat de chevaux, de fourrages				}
	Divers		113,216	17	
					<u>270,252 36</u>
1854	Construction de fortifications	Fr.	281,939	99	
	id.		130,868	51	
	Fourrages, etc.		67,568	89	
					<u>480,377 39</u>
1857	Occupation de Neuchâtel	Fr.	315,227	31	
	Occupation de la frontière du Rhin		2,468,337	35	
					<u>2,783,564 66</u>
1858	Acquisition de fusils de chasseurs		225,242	62	
1859	Id.	Fr.	204,647	61	
	Transformation de fusils		50,920	69	
	Armement		1,431,742	42	
					<u>1,687,310 72</u>
1860	Transformation de fusils	Fr.	481,620	70	
	Acquisition de fusils de chasseurs		447	45	
	Entretien des bateaux à vapeur		38,373	08	
	Armement 1859		7,279	26	
	Id. 1860		1,089,787	48	
					<u>1,617,537 97</u>
1861	Transformation de fusils	Fr.	529,550	61	
	Acquisition de fusils		611,318	98	
	Acquisition de bouches à feu rayées		192,472	08	
	Constructions d'arsenaux et de maga-				}
	gasins		124,190	03	
	Armement 1860		11,184	64	
					<u>1,528,716 34</u>
1862	Transformation de fusils	Fr.	66,922	14	
	Acquisition de bouches à feu rayées		559,347	42	
	Id. de fusils		137,736	04	
	Id. de chevaux		38,779	30	
	Construction d'arsenaux et maga-				}
	gasins		217,235	83	
	Equipement des arsenaux		81,886	50	
	Route de l'Oberalp		60,190	26	
					<u>1,162,097 49</u>

1863	Route de la Furka	Fr.	79,000	—	
	Id. de l'Oberalp		126,000	—	
	Id. de l'Axen		418,800	—	
	Caserne de Thoune		11,968	54	
	Nouvelle ligne de tir		21,484	54	
	Acquisition d'armes		12,631	03	
	Id. de bouches à feu rayées		100,670	50	
					770,554 61
1864	Route de la Furka	Fr.	530,000	—	
	Id. l'Oberalp		177,409	74	
	Id. l'Axen		224,000	—	
	Caserne de Thoune		500,000	—	
	Nouvelle ligne de tir à Thoune .		156,355	—	
	Acquisition d'armes		570,000	—	
	Id. de bouches à feu rayées		165,000	—	
					2,122,764 74

Le *Landbote* de Soleure termine son exposé en prétendant qu'avec un pareil budget la Suisse égale sous ce rapport de petits Etats à armées permanentes, tels que la Suède et le Portugal.

Cette assertion est en contradiction évidente avec les données statistiques positives ci-après :

États.	Population. Millions d'âmes.	Revenus de l'Etat en millions.	Dépenses milit. ordin. en millions.	Effectif de l'armée.						
Suède	3,6	41	12	144,000						
Norvège	1,5	26	5,5	24,000						
Portugal	4	78	17,5	28,000						
Belgique	4,6	149	32	100,000						
Saxe	2,2	44	7,4	25,000						
Wurtemberg	1,7	32	7,5	25,000						
Bade	1,3	35	6	16,000						
Hesse-Ducale	0,7	18,5	3,3	12,000						
Nassau	0,4	11	1,8	1,400						
Brunswik	0,27	6,1	1,1	5,300						
Suisse	2,5	20	2,2	<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Elite</td> <td>85,441</td> </tr> <tr> <td>Réserve</td> <td>45,631</td> </tr> <tr> <td>Landw.</td> <td>63,536</td> </tr> </table>	Elite	85,441	Réserve	45,631	Landw.	63,536
Elite	85,441									
Réserve	45,631									
Landw.	63,536									

Au 1^{er} janvier 1864 . 194,608

Les dépenses extraordinaires qui se rencontrent partout ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Les dépenses extraordinaires étaient plus considérables en Suède en 1863—1864 que les nôtres dans la même période.

Il est vrai que l'on devrait ajouter pour la Suisse les dépenses militaires des cantons et les dépenses de chaque homme pour l'habillement et l'équipement, là où ces objets ne sont pas fournis par l'Etat. Ces matériaux seront réunis par le département militaire fédéral.

Il n'en est pas moins frappant de voir combien le budget fédéral des dépenses militaires demeure au-dessous de ceux de la Suède ou du Portugal.

D'ailleurs la Suède n'entretient qu'une armée permanente de 7 à 8 mille hommes, tandis que la plus grande partie de l'armée, 95,000 hommes, ne remplissent que le service de milices. Une autre catégorie de soldats, environ 33,000 hommes qui reçoivent de l'Etat un domaine pour eux et leur famille et n'exercent que quelques semaines par an, vivent sur des domaines nationaux dont les revenus ne sont pas mentionnés dans les budgets, de sorte que l'on ne peut guère établir de comparaison entre les chiffres de dépenses militaires de la Suisse et ceux de la Suède d'une manière exacte. Si l'on veut bien comparer les charges avec les résultats qu'il est possible d'obtenir avec notre militaire, il n'y a aucun moyen de se plaindre des dépenses qu'il occasionne.

Ces rapports sont les suivants pour quelques pays :

États	Rapports entre les dép. milit. et les revenus de l'Etat.	Dép. milit. par tête de la populat. en francs.	Dépenses pour chaque soldat en francs.	Nombre de soldats fournis p. 1000 âmes de population.
Portugal	22	4,4	625	7
Belgique	21	6,9	320	21
Saxe	17	3,4	296	11
Wurtemberg	23	4,4	300	15
Bade	17	4,6	375	12
Hesse-Ducale	18	4,7	275	17
Nassau	16	4,5	243	18
Brunswik	18	4,1	209	19
Suisse (Conféd. seule)	11	0,88	11,6	—
Conf. et cantons ensemble		1,8	24	76

Les chiffres concernant la Suisse se modifieront sans aucun doute quelque peu lorsque l'on aura des données certaines, surtout lorsque l'on y ajoutera les dépenses individuelles de chaque soldat. Quel que soit le résultat, il y aura toujours une énorme différence avec les autres Etats.

La comparaison du *Landbote* de Soleure ne nous paraît du reste pas possible à établir, même si elle était juste, car qu'aurons-nous jamais à démêler avec les Suédois et les Portugais ? Car il ne faut pas perdre de vue que ce qu'il y a d'éminemment sérieux dans les

efforts que nous faisons pour notre militaire c'est que nous devons pouvoir comparer notre armée à celles que nous sommes dans la possibilité de rencontrer un jour sur le champ de bataille.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Confédération. — Les petits cadeaux maintiennent l'amitié. Le Conseil fédéral vient de faire parvenir au maréchal de Wrangel (prussien) et au lieutenant-maréchal de Gablentz (autrichien) à chacun un exemplaire de l'atlas de la Suisse de Dufour, en reconnaissance de la cordiale réception faite à l'époque de la guerre du Schleswig aux officiers suisses Bachoffen et Rothpletz.

Le général Dufour fait observer au Conseil fédéral que le budget de 1864 ne porte que 1,200 francs pour l'impression des feuilles de l'atlas topographique. On a déjà tiré plus de 12,000 feuilles, ce qui occasionne une dépense de 4,000 fr., qui sera plus que couverte par la vente. L'Atlas peut être considéré comme terminé. La feuille n° 13 paraîtra prochainement. On accorde le crédit de 4,000 fr.

Le cours pour les aspirants au commissariat commencera le 29 courant à Thoune. M. le lieutenant-colonel Schenk est chargé du commandement et de l'instruction, M. le major Pauli lui est adjoint en qualité d'aide; M. le colonel Siegfried donnera l'instruction sur le service de campement et de bivouac; l'équitation sera enseignée par les employés de la régie des chevaux. Les aspirants doivent avoir fait, pour y être admis, une école de soldat et savoir deux des langues nationales. Ceux qui remplissent ces conditions sont invités à s'inscrire au département militaire cantonal, jusqu'au 20 janvier.

L'école des instructeurs d'infanterie commencera le 4 février à Bâle. Une circulaire invite les cantons à désigner les instructeurs qui devront y assister. Il y aura une section pour l'enseignement du tir et une pour la gymnastique. Le commandement en sera probablement confié à l'instructeur-chef qui sera nommé.

En exécution d'un arrêté des Chambres, modifiant l'équipement du cheval de cavalerie, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance qui lui était soumise par le département militaire, et qui sera intercalée dans le règlement général sur l'armement et l'équipement de l'armée.

Le département militaire fédéral a soumis au Conseil fédéral un projet de règlement sur le service de garde et d'avant-postes élaboré par MM. les colonels fédéraux Schwartz, Schädler et Hoffstetter. C'est la dernière partie du règlement général de service à revoir; la commission chargée de ce travail est la même qui a revu les autres parties. Le département propose de faire imprimer le projet, de l'employer provisoirement dans les écoles, et de le soumettre à quelques officiers compétents.

La commission chargée de la révision du règlement d'admission pour les aspirants au grade d'officier d'état-major du génie, des sapeurs et des pontonniers,